

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/021

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE JOSEPH GARDET SUR SA PARTIE HAUTE DANS LE CADRE DES TESTS DE TRACTION DU CÈDRE À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Vu** la demande du responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Cournon-d'Auvergne concernant des tests de traction du cèdre de la place Joseph Gardet,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement sur le haut de cette place durant la période de tests,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans le cadre des tests de traction à effectuer sur le cèdre du haut de la place Joseph Gardet, la circulation sera coupée durant plusieurs séquences le mercredi 22 février 2023 de 07h00 à 15h00.

Article 2^{ème}

La régulation de la circulation sera assurée par les agents de la Police Municipale durant les séquences de tests.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

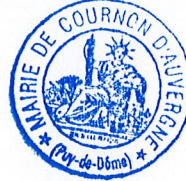
Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le responsable du Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 24 janvier 2023.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

30 JAN. 2022